

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- **Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.222-1 et suivants;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives au dialogue social ;
- **Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
- **Vu** le décret n° 2014-1166 du 9 octobre 2014 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certains organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés chargé de l'éducation nationale ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- **Vu** le procès-verbal du 6 décembre 2018 des élections au CTA fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CTA, ainsi que le nombre des sièges attribués.

A R R Ê T E

Article 1er : La composition du comité technique académique de l'Académie de Bordeaux est fixée comme suit, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

I – REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

M. le Recteur de l'académie de Bordeaux, président,

Mme Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe, déléguée aux relations et ressources humaines

II – REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Membres titulaires :

FSU

Mme Fabienne SENTEX, professeure certifiée – Collège Jean Zay – CENON

M. Philippe GUILLEM, professeur des écoles – École élémentaire – MONCAUT

M. Frédéric LALANNE, PLP – SEP Lycée Haroun Tazieff – SAINT PAUL LES DAX

M. Jean-Pascal MERAL, professeur certifié – Lycée Sud Médoc La Boétie – LE TAILLAN MEDOC

UNSA Education Aquitaine

Mme Evelyne FAUGEROLLE, professeure certifiée – CLG Les Lesques – LESPARRÉ MEDOC

M. Laurent LAPEYRE, PLP – Lycée Jean Monnet - FOULAYRONNES

Mme Sandrine BRANA-VELU, APA – Lycée Camille-Jullian – BORDEAUX

FNEC- FP - FO

M. Eric MOUCHET, PLP – LP Jean Monnet – LIBOURNE

M. Reynald DIRANZO, professeur certifié – Collège Canterane – CASTELNAU DE MEDOC

Sgen – CFDT

M. Jean-François BOURDONCLE, PLP – SEP Lycée de Gascogne – TALENCE

Membres suppléants :

F.S.U.

Mme Nora BERKANE, SAENES – Lycée Montaigne – BORDEAUX

Mme Nathalie LACUEY, professeure EPS – LP Flora Tristan – CAMBLANES ET MEYNAC

Mme Ghislaine DE SAN MATEO, professeure certifiée – Lycée Jean-Baptiste de Baudre - AGEN

Mme Valérie PARIS, Assistante de service social – DSDEN de la Gironde - BORDEAUX

UNSA Education Aquitaine

M. Xavier YVART, personnel de direction – Lycée Toulouse-Lautrec – BORDEAUX

Mme Patricia ESCAPIL, professeure certifiée – CLG Aturri – ST PIERRE D'IRUBE

M. Jean-Luc DUFAU, technicien de laboratoire – Lycée Victor Duruy – MONT DE MARSAN

FNEC- FP - FO

Mme Isabelle HAYE, professeure des écoles – Ecole maternelle les Eyquems - MERIGNAC

M. Philippe ROCHE, personnel de direction – CLG Alain Fournier – BORDEAUX

Sgen – CFDT

M. XAVIER MARLIANGEAS, professeur certifié – CLG Michel de Montaigne - PERIGUEUX

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 10 janvier 2019

Le recteur



Olivier DUGRIP

